

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2017 à 20h00**

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Jean-Yves PENET - Nadine CAMPIONE - Thierry CASEL-AYMONETTI - Nadine DIOC - Jean-Pierre HEMMERLÉ - Patrick MAURIÈS - Isabelle MUGNIER - Benoît FRAPPAS.

Nombre de conseillers représentés : 3

Véronique PASSEMARD (a donné pouvoir à N. CAMPIONE) – Patrick LELY (a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER) – Agnès PETILLON (a donné pouvoir à Thierry CASEL-AYMONETTI).

Nombre de conseillers absents : 4

Philippe MONCADA - Gaël SERVANT – Jacques MERCATELLO - Bertrand HUYGHENS.
Secrétaire de séance : Nadine CAMPIONE

Adoption de l'ordre du Jour :

Le point II sera déplacé en fin d'ordre du jour. Celui-ci est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

I/ FINANCES

1-Demandes de Subventions

. Aménagement de sécurité Route de Montferrat - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère 2017/84

M. le Maire précise que cette question a déjà été évoquée, la situation est difficile surtout en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales. D'autre part, les évacuations au niveau des bassins sont bouchées.

I. MUGNIER demande qui effectue le chiffrage.

M. le Maire indique que le chiffrage est fait par M. BOIZARD, technicien du Pays Voironnais.

I. MUGNIER demande si ce chiffrage est fiable et pas trop à la hausse.

JP HEMMERLE indique que M. BOIZARD a fait des chiffrages par le passé sur d'autres thématiques et qu'il a toujours été très proche de la réalité.

P. MAURIES indique qu'il faut réfléchir à phaser ces travaux, pour ne pas trop grever le budget d'où la projection envisagée, et le phasage prévu sur 3 ans.

JP HEMMERLE précise que la 1ère phase va du collecteur à la Route de Pré Verger.

Les Phases suivantes concernent les eaux pluviales pour 2018 et la sécurité en 2019/2020.

I. MUGNIER et B. FRAPPAS regrettent qu'il n'y ait pas une étude globale pour avoir une vision générale sur l'ensemble de la commune, pour plus d'efficacité.

M. le Maire indique que cette étude sera faite par le Pays Voironnais. Cependant, on ne peut attendre, il faut bien commencer ce travail car des maisons sont régulièrement inondées donc menacées. Il faut apporter des solutions.

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée qu'une étude de faisabilité a été réalisée afin d'améliorer la sécurité des piétons le long de la voie communale n° 1 dite « Route de Montferrat ».

Les travaux d'aménagement de sécurité consistent en :

- un reprofilage de la voirie sur une largeur de 6 mètres avec création d'une voie unique d'une largeur de 3 mètres et de part et d'autre de cette voie des cheminements piétons et cycles de 1,50m de largeur.
- La mise en place de potelets au droit du cheminement piétons pour protéger les habitations qui sont au plus près de la voie.

Les travaux d'aménagement de sécurité seront précédés par la création d'un collecteur d'eaux pluviales. Il s'agit de la pose d'une canalisation entre le Centre bourg et la Route de Pré Verger et la réalisation de 3 puits perdus entre la Route de Pré Verger et la sortie du hameau en direction de Montferrat.

Le montant de la dépense s'établit comme suit :

- travaux aménagement de sécurité.....	93 782,33€ HT
- travaux collecteur eaux pluviales	135 896,66€ HT
soit un total de	229 678,99€ HT

Les travaux sont prévus en 3 tranches :

- **La 1^{ère} tranche concerne la collecte des eaux pluviales entre la Route de Pré Verger et la sortie du hameau en direction Montferrat**
 - Travaux collecteur eaux pluviales.....67 660,70€ HT
 - Total tranche 1 67 660,70€ HT**
- **La 2^{ème} tranche concerne la collecte des eaux pluviales entre le Centre Bourg et la Route de Pré Verger**
 - Travaux collecteur eaux pluviales 68 235,96€ HT
 - Total tranche 2 68 235,96€ HT**
- **La 3^{ème} tranche concerne l'aménagement de sécurité de toute la voie « Route de Montferrat ». Les travaux ont été scindés en 2 tranches**
 - Aménagement de sécurité du Centre Village à la Route de Pré Verger 37 261,88€ HT
 - Aménagement de sécurité de la Route de Pré Verger à la sortie du village en direction de Montferrat 56 520,45€ HT
 - Total tranche 3 93 782,33€ HT**

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin d'obtenir une subvention du Conseil Départemental de l'Isère.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux « Aménagements de sécurité » de la voie communale n° 1 dite « Route de Montferrat » pour un montant de 46 891,17€.
- que le financement se fera de la façon suivante :
 - subvention du Conseil Départemental..... 46 891,17€ (50% de 93 782,33€)
 - fonds de concours du Pays Voironnais..... 45 935,80€ (20% de 229 678,99€)
 - autofinancement..... 136 852,02€
 - Total du financement 229 678 ,99€**
- que les travaux seront réalisés en 3 tranches :
 - la 1^{ère} tranche « Collecteur eaux pluviales » en 2018,
 - la 2^{ème} tranche « Collecteur eaux pluviales » en 2019,
 - la 3^{ème} tranche « Aménagement de sécurité » en 2020.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

. Aménagement de sécurité Route de Montferrat - Demande de fonds de concours du Pays Voironnais

2017/85

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée qu'une étude de faisabilité a été réalisée afin d'améliorer la sécurité des piétons le long de la voie communale n° 1 dite « Route de Montferrat ».

Les travaux d'aménagement de sécurité consistent en :

- un reprofilage de la voirie sur une largeur de 6 mètres avec création d'une voie unique d'une largeur de 3 mètres et de part et d'autre de cette voie des cheminements piétons et cycles de 1,50m de largeur.
- La mise en place de potelets au droit du cheminement piétons pour protéger les habitations qui sont au plus près de la voie.

Les travaux d'aménagement de sécurité seront précédés par la création d'un collecteur d'eaux pluviales. Il s'agit de la pose d'une canalisation entre le Centre bourg et la Route de Pré Verger et la réalisation de 3 puits perdus entre la Route de Pré Verger et la sortie du hameau en direction de Montferrat.

Le montant de la dépense s'établit comme suit :

- travaux aménagement de sécurité..... 93 782,33€ HT
- travaux collecteur eaux pluviales 135 896,66€ HT
- soit un total de 229 678,99€ HT**

Les travaux sont prévus en 3 tranches :

- **La 1^{ère} tranche concerne la collecte des eaux pluviales entre la Route de Pré Verger et la sortie du hameau en direction Montferrat**
 - Travaux collecteur eaux pluviales.....67 660,70€ HT
 - Total tranche 1 67 660,70€ HT**
- **La 2^{ème} tranche concerne la collecte des eaux pluviales entre le Centre Bourg et la Route de Pré Verger**
 - Travaux collecteur eaux pluviales 68 235,96€ HT
 - Total tranche 2 68 235,96€ HT**

➤ **La 3^{ème} tranche concerne l'aménagement de sécurité de toute la voie « Route de Montferrat ». Les travaux ont été scindés en 2 tranches**

- Aménagement de sécurité du Centre Village à la Route de Pré Verger 37 261,88€ HT
- Aménagement de sécurité de la Route de Pré Verger
à la sortie du village en direction de Montferrat 56 520,45€ HT
- Total tranche 3 93 782,33€ HT**

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin d'obtenir un fonds de concours du Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'effectuer une demande de fonds de concours auprès du Pays Voironnais pour les travaux de « Création d'un collecteur des eaux pluviales » et d' « Aménagements de sécurité » de la voie communale n° 1 dite « Route de Montferrat » pour un montant de 45 935,80€.
- que le financement se fera de la façon suivante :
 - fonds de concours du Pays Voironnais..... 45 935,80€ (20% de 229 678,99€)
 - subvention du Conseil Départemental..... 46 891,17€ (50% de 93 782,33€)
 - autofinancement..... 136 852,02€
 - Total du financement 229 678 ,99€**
- que les travaux seront réalisés en 3 tranches :
 - la 1^{ère} tranche « Collecteur eaux pluviales » en 2018,
 - la 2^{ème} tranche « Collecteur eaux pluviales » en 2019,
 - la 3^{ème} tranche « Aménagement de sécurité » en 2020.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2-AUTORISATION AVENANTS

. Aménagement du centre bourg- Phase 1 - Autorisation de signer l'avenant n° 01 au marché avec l'Ese « ROUTIERE CHAMBARD » 2017/86

M. le Maire précise que les plus-values sont dues principalement à la réalisation du City Parc qui au départ s'est avéré de basse gamme. Il a fallu revoir les choses afin que ce City Parc réponde aux attentes de chacun : dimensions, solidité, bruits, filets. D'autres plus-values concernent les trottoirs en béton désactivé pour une meilleure esthétique, et la pose d'un stabilisé devant l'épicerie.

B. FRAPPAS fait part de rumeurs qui circulent : l'enrobé du City Parc se serait affaissé.

M. le Maire répond que le bitume ne s'est pas affaissé mais qu'il y avait des malfaçons : des trous (flash) s'étaient formés lors de la pose de l'enrobé et l'eau stagnait. Des reprises d'enrobées ont été effectuées mais présentaient un caractère disgracieux. En accord avec les entreprises, il a été décidé de couvrir le sol d'un gazon synthétique. Cette plus-value est prise en charge en grande partie par les entreprises Chambard et Mefran-Collectivités. Le reste à charge de la commune étant de 1.400€ pour un sol de qualité nettement meilleur.

I. MUGNIER se dit « choquée » par le prix élevé du City Parc et du Centre Bourg en général qui n'est pas simple et qui ne correspond pas à notre village.

B. FRAPPAS fait la même remarque. D'autre part, il s'étonne du manque de passages piétons.

M. le Maire précise qu'une résine colorée sera appliquée sur la plate-forme centrale du carrefour, au printemps, ce qui dispense la collectivité de mettre en place des passages protégés. Il s'agit d'une zone partagée sur laquelle les piétons ont priorité. Ce plateau a également pour objectif de ralentir la circulation automobile. D'autre part, certains passages protégés périphériques ont été rétablis.

Délibération :

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 9 janvier 2017 dont l'objet est "Aménagement du Centre Bourg - Phase 1" comprenant 2 lots :

- lot n° 1 : Voirie et Réseaux divers
- lot n° 2 : Jardin public et Espaces verts

Il rappelle la délibération n° 2017-24 du 1er avril 2017, par laquelle le Conseil municipal l'a autorisé à signer les marchés des lots mentionnés ci-dessus. Un marché a été conclu le 11 avril 2017 avec l'Entreprise ROUTIÈRE CHAMBARD titulaire du lot n°1 "Voirie et Réseaux divers" pour un montant de 313 336,72€ HT, soit 376 004,06€ TTC.

Il indique qu'à ce jour, seules les tranches suivantes ont été affermies :

- Tranche ferme : 181 722,05€ HT, 218 066,46€ TTC
- Tranche optionnelle 1 : 52 341,00€ HT, 62 809,20€ TTC

- Tranche optionnelle 2 : 77 373,86€ HT, 92 848,63€ TTC

TOTAL 311 436,91€ HT, 373 724,29€ TTC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'avenant n° 01 qui a pour objet d'intégrer les travaux supplémentaires correspondants à un ajustement des prestations prévues au marché en plus et moins-value :

- Aménagement en plus-values
 - Modification du trottoir + 7457,50€ HT
 - Fourniture et pose de nouveaux mâts d'éclairage..... + 1 200,00€ HT
 - Stabilisé devant épicerie et maison des associations + 6 000,00€ HT
 - Modification des équipements City Stade + 11 980,00€ HT
 - Gazon synthétique City Stade + 1 400,00€ HT
 - Béton sable quais bus, regard EP, Enrochements, démolition muret, etc. + 10 540,75€ HT
 - Total des plus-values + 38 578,25€ HT**
- Aménagement en moins-values
 - Feutre anti contaminant, bordure P3, bordures quais bus, grave bitume, panneaux, constat d'huissier, etc. - 13 303,10€ HT
 - Total des moins-values - 13 303,10€ HT**
- **Les travaux supplémentaires s'élèvent à + 25 275,15€ HT**
soit + 30 330,18€ TTC
- **Le nouveau montant du marché s'élève à 336 712,06€ HT**
soit 404 054,47€ TTC

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 24 octobre 2017.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider les plus et moins-values ci-dessus et de l'autoriser à signer l'avenant n° 01 au marché de l'Entreprise ROUTIÈRE CHAMBARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- de valider l'ensemble des plus et moins-values mentionnées ci-dessus.
- d'accepter l'avenant n° 01 de l'Entreprise ROUTIÈRE CHAMBARD pour un montant de 25 275,15€ HT, joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché avec l'Entreprise ROUTIÈRE CHAMBARD pour la somme de 25 275,15€ HT, ce qui porte le montant du marché (tranches affermies) à 336 712,06€ HT, soit 404 054,47€ TTC.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du marché jusqu'à sa conclusion définitive.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-45 du 8 juin 2017.

Délibération adoptée par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

. Création d'un Mémorial - Autorisation de signer l'avenant n° 02 au marché avec l'Ese « L'ENTRETIEN DU SOUVENIR » 2017/87

M. le Maire précise que la plus-value concerne les écrits qui n'avaient pas été prévus au départ car ils devaient être discutés avec les anciens combattants.

I. MUGNIER dit que l'argent aurait pu être mis ailleurs, et se redit « choquée » par ce monument aux morts trop ambitieux. Elle précise qu'elle est d'accord avec le concept mais elle aurait souhaité un monument plus simple.

M. le Maire précise que la commune n'a jamais investi dans ce domaine et ce depuis 1923.

B. FRAPPAS dit n'avoir entendu aucunes bonnes remarques sur ce monument.

P. MAURIES dit comprendre de la part de ces conseillers qu'il ne fallait rien toucher et laisser les choses telle quelles.

M. le Maire interrompt le conseil pour donner la parole à une personne du public qui s'interroge sur le lieu d'emplacement du monument aux morts, il est un peu caché.

M. le Maire précise que l'idée était de rapprocher ce monument de l'école pour créer un lien avec les jeunes générations. Les enfants d'ailleurs ont déjà bien regardé ce monument et ont posé de nombreuses questions. L'autre raison était qu'il fallait éloigner ce monument de la route. Le passage fréquent des voitures rend les cérémonies impossibles. On s'interroge également sur la signalétique qui devra permettre de mieux situer le mémorial.

Délibération :

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 17 mars 2017 dont l'objet est "Création d'un Mémorial ». Il rappelle la délibération n° 2017-40 du 13 mai 2017, par laquelle le Conseil municipal l'a autorisé à signer le marché avec l'entreprise L'ENTRETIEN DU SOUVENIR, lequel a été conclu le 16 mai 2017 pour un montant de 37 475,00€ HT, soit 44 970,00€ TTC.

Il indique que le cahier des charges ne mentionnait pas les gravures à apposer sur le Mémorial, car le texte exact n'était pas connu à la date de la conclusion du marché. Le coût des gravures est lié au nombre de caractères et de litho gravures.

Il présente à l'assemblée, le devis de l'entreprise L'ENTRETIEN DU SOUVENIR qui se décompose de la façon suivante :

- 499 gravures et lettrages à 2,4833€ HT	+ 1 239,17€ HT
- 1 litho gravure à 237,50€HT.....	+ 237,50€ HT
Total	+ 1 476,67€ HT

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider les prestations supplémentaires ci-dessus et de l'autoriser à signer l'avenant n° 02 au marché de l'Entreprise L'ENTRETIEN DU SOUVENIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- de valider l'ensemble les prestations mentionnées ci-dessus.
- d'accepter le devis de l'Entreprise L'ENTRETIEN DU SOUVENIR pour un montant de 1 476,67€ HT, joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 02 au marché avec l'ENTRETIEN DU SOUVENIR pour la somme de 1 476,67€ HT, ce qui porte le montant du marché à 38 951,67€ HT, soit 46 742,00€ TTC.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du marché jusqu'à sa conclusion définitive.

Délibération adoptée par 8 voix pour et 3 abstentions

III/ CONVENTIONS

1-Convention de participation au Festival Terres Insolites 2017 2017/88

Délibération :

Le Festival « Terres insolites » a pour but de faire voyager à travers le monde, les cultures et les mots, et d'accueillir des écrivains, ethnologues et explorateurs sur les communes de Massieu, Biliou, Velanne et Saint-Geoire-en-Valdaine. Le festival organisé par l'association Terres Insolites s'est déroulé les 12 et 13 octobre 2017.

Les objectifs pédagogiques de cet évènement sont :

- Rencontrer un explorateur, voyageur ;
- Faire découvrir la littérature ;
- En apprendre plus sur les cultures du monde et la vie des peuples lointains.

M. le Maire soumet au Conseil municipal la convention à signer avec l'association Terres Insolites pour la participation de Biliou au festival « Terres insolites » 2017, participation qui s'élève à 460€ (QUATRE CENT SOIXANTE EUROS).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accepter le financement du festival « Terres insolites » 2017.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Terres insolites la convention de partenariat pour le festival « Terres insolites » 2017 dont le projet est joint en annexe.
- de prendre en charge la participation à l'article 6574 du budget communal.

2-Convention de mise à disposition de l'agent de police municipale de Chirens dans le cadre des NAP 2017/89

Délibération :

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

M. le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), il a fait appel à la Commune de Chirens pour la mise à disposition de l'agent de police municipale à temps non complet (2h00 hebdomadaires) pour la période du 11 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

CONSIDÉRANT que pour permettre cette mise à disposition, il y a lieu d'en définir les modalités par convention.

M. le Maire soumet au Conseil municipal la convention à signer avec la Commune de Chirens.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accepter la mise à disposition de l'agent de police municipale de Chirens dans le cadre des nouvelles activités périscolaires organisées à l'école de Bilieu pour la période du 11 septembre 2017 au 6 juillet 2018.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la commune de Chirens la convention de mise à disposition dont le projet est joint.
- de prendre en charge la participation à l'article 6218 du budget communal.

III/ PAYS VOIRONNAIS

1-EPFL du Dauphiné – Sollicitation de portage foncier

M. le Maire rappelle ce qu'est un portage foncier, portage autrefois effectué par la CAPV. Le portage concerne une parcelle située dans la proximité immédiate du centre bourg, appartenant à M. Bernard FRAPPAS, parcelle faisant partie d'une orientation d'aménagement programmée (OAP) à l'ancien PLU.

Un tel classement permet aux communes de maîtriser les formes urbaines. Cela permettrait d'avoir un regard sur les aménagements de ces parcelles et de ne pas laisser faire des aménagements qui ne correspondraient pas à l'urbanisation souhaitée. Ce terrain est bien situé du fait de la proximité du centre bourg et permettrait d'orienter le développement de celui-ci.

Pour l'instant aucun projet n'est construit. Le bâti pourrait être de petits logements répondant à une qualité architecturale précise. L'objectif étant aussi de mêler les générations et les formes de bâtis.

B. FRAPPAS s'élève violemment contre ce portage, qui selon lui pénalise sa famille et gruge son oncle. Il précise que s'il n'est pas entendu, il donnera sa démission.

M. le Maire précise qu'un élu doit rester à sa place et n'intervenir que dans l'intérêt général et non pour son cas particulier. Il réaffirme que EPFL négocie directement avec le propriétaire du terrain.

I. MUGNIER veut des précisions quant au coût pour la commune.

M. le Maire précise que le coût serait minime et peut se limiter aux frais de dossier.

I. MUGNIER demande le prix négocié.

M. le Maire précise que cette négociation a eu lieu entre l'EPFL et M. Bernard FRAPPAS pour un montant de 196.000€.

B. FRAPPAS estime que cela est inadmissible et quitte le conseil.

21h30 – Départ de Benoît FRAPPAS qui dépose sa démission à M. le Maire.

M. le Maire indique au Conseil municipal que le quorum n'étant plus atteint, il ne peut délibérer sur ce point. Le Conseil municipal sera convoqué pour une deuxième séance avec un seul point à l'ordre du jour :

- EPFL du Dauphiné – Sollicitation de portage foncier.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

En question diverse, M. le Maire souhaite informer le Conseil municipal de la demande de M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin afin que les communes riveraines du lac de Paladru participent au financement du curage au niveau du déversoir du lac dans la Fure en raison de la sécheresse exceptionnelle. Il fait part du courrier par lequel il a répondu à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin. Ce point sera de nouveau abordé lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fin de séance à 21h45.

□□□□□□